

Agenda

Samedi 8/09

Tournoi de basket organisé par Côte Roannaise Alliance Basket Salle ERA - 9h

Samedi 15/09

Fête des classes en 8

Défilé dans les rues : 15h

Soirée : salle culturelle - 19h

Samedi 22/09

Concert avec Jean-Claude BORELLY, trompétiste, organisé par le COmité de Jumelage Avec Pagouda (COJAP) Eglise - 20h30

Dimanche 23/09

Tournoi de tennis - Salle ERA - 9h30

Jeudi 11/10

Après-midi jeux organisé par Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en collaboration avec le Club Accueil et Amitié dans le cadre de la "semaine bleue"

Salle des associations - 14h

Samedi 13/10

- Marché africain organisé par le COmité de Jumelage Avec Pagouda (COJAP)

Salle des associations - S. : 10/19h et D. : 10h/12h30

- Montée de la Croix du Sud (course pédestre) organisée par l'AS Police - Salle ERA - 14h

Dimanche 14/10

Marche et VTT en Roannais Salle ERA - 7h

Déclaration annuelle de ruches...

Du 1^{er}/09 au 31/12

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la première ruche détenue.

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,

- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

- Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr
- Tél : 01 49 55 82 22



Roannaise de l'Eau... Faux agents de service



Pour information, des signalements ont été effectués concernant des hommes se faisant passer pour de faux agents du service des eaux pour voler argent et bijoux. Roannaise de l'Eau met en garde ses usagers contre les individus qui se

présentent en son nom au domicile des particuliers.

Roannaise de l'Eau rappelle que ses agents sont titulaires d'une carte professionnelle avec photo (qu'ils sont tenus de présenter lors de toute intervention) et se déplacent avec un véhicule de Roannaise de l'Eau.

Ainsi, Roannaise de l'Eau recommande une grande vigilance vis-à-vis de ces faux employés.

En cas de doute ou pour toute information, contactez le 04 77 68 54 31.

Propriétaires de chiens...

1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Tous les renouveauis propriétaires de chiens, classés 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, sont dans l'obligation de déclarer leurs chiens auprès du service "police municipale" de la mairie.



Les fréquences de la TNT changent...

Tous à vos postes, pour être prêt le 11 septembre 2018 !



Qui est concerné ?

- Les téléspectateurs recevant la télévision par antenne râteau

Comment connaître précisément la date des réaménagements de fréquences dans sa zone ?

Le site recevoirlatnt.fr met à disposition des téléspectateurs un module d'information pour vérifier à quelle date sont programmés les changements de fréquences en fonction d'une adresse donnée !

Que faut-il faire ?

- Avant le 11 septembre 2018

Pour le téléspectateur qui réside en habitat collectif, assurez-vous que le gestionnaire de l'immeuble a bien anticipé la réalisation des travaux d'adaptation de l'équipement collectif afin de continuer à recevoir la télévision après cette date.

- Le 11 septembre 2018

Pour le téléspectateur qui réside en habitat collectif ou individuel, effectuez une recherche des chaînes sur chacun des téléviseurs reliés à l'antenne râteau pour retrouver l'ensemble de l'offre TNT.

Information : recevoirlatnt.fr - assistance.recevoirlatnt.fr - 0970 818 818 (ouvert du lundi au vendredi de 8h-19h)

Stationnement...

Dérogation exceptionnelle

Vous êtes une entreprise ou un particulier, vous déménagez ou faites des travaux et vous avez besoin de stationner, pensez à venir chercher en mairie un macaron bleu

"Dérogation exceptionnelle accordée en zone de stationnement réglementée"

Renaison
Nom entreprise ou particulier : _____
Véhicule immatriculé : _____
DÉROGATION
EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE
EN ZONE DE STATIONNEMENT
RÉGLMENTÉE
Valable du _____
au _____



Conseil Municipal...

Prochaine séance : **mardi 18 septembre 2018 à 20h** (sous réserve de modification affichée en mairie).